Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260228-DE_02_2026-DE

**Mairie de La Selle Guerchaise**
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

## Séance du 28 février 2026

Le 28 février 2026 à 10h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

***Membres présents*** : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. MALÉCOT Didier, M. Alexandre BARRET, M. Alexandre DUBOS, Mme CAPELE Édith, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, Mme Marie-Paule DIARD.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09**
**Nombre de conseillers excusés** : **1 – M. Alexandre BARRET**
**Nombre de conseillers municipaux présents :** 0**8**
**Nombre de Pouvoirs de vote : 00**
**Nombres de votes exprimés : 08**

**Date de convocation :** 23/02/2026

Mme Marie-Paule DIARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Nombre de voix pour : 08** **Nombre de voix contre : 00** **Abstentions : 00**

**N° 2026/02**
**OBJET : Création d'un emploi permanent** *(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)*

**Mr Le Maire informe le conseil municipal :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

**M. Le Maire propose donc au conseil municipal :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260228-DE_02_2026-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N° 25-2025 en date du 30/12/2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'avancement de grade,

En conséquence, le Maire propose **la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe 6ème échelon à 15h hebdomadaires (TNC)** pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, ainsi que **la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 9ème échelon**, à compter du 1er avril 2026.

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°02 du 5 mars 2020 est applicable.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, par un vote à main levée décide :
- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois permanents de la commune
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Ludovic LE SQUER